

**REPUBLIQUE DU NIGER**

MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

**AGENCE NATIONALE POUR LA PROMOTION DE L'EMPLOI (ANPE)
ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE ADMINISTRATIF (EPA)****DECLARATION ANNUELLE DE LA MAIN D'ŒUVRE**

Région :	Département :	Commune :	Quartier :
Nom de l'enquêteur :	Tel :		
Code du questionnaire :	/	/	/

I. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE**Nom ou raison sociale :****Nationalité de l'Entreprise :****Activité principale de l'entreprise :****Activités secondaires :****Branche d'activité :****Localité** **BP** **Téléphone** : **N°CNSS****Quartier** **Fax** : **E-mail** :**Masse salariale de l'entreprise :****II. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES GENERAUX CONCERNANT LE PERSONNEL**

	JAN	FEV	MARS	AVR	MAI	JUIN	JUIL	AOUT	SEPT	OCT	NOV	DEC
Effectif global en service au dernier jour du mois												

*NB/ Veuillez répartir les effectifs du mois de Décembre dans les deux tableaux qui suivent.***III. REPARTITION DES EFFECTIFS DU PERSONNEL****III.1 Répartition des effectifs du personnel par catégories professionnelles, sexes et origines**

	NIGERIENS		AFRICAINS		AUTRES NATIONALITES		SOUS TOTAL		TOTAL GENERAL
	H	F	H	F	H	F	H	F	H & F
Cadres supérieurs									
Agents de maîtrise									
Employés de bureau									
Ouvriers qualifiés									
Ouvriers spécialisés									
Manœuvres									
Apprentis/Stagiaires									
Sous total									
Total général									

Cet imprimé de déclaration annuelle de la main d'œuvre vous est soumis en application de l'article 554 (partie réglementaire du code du travail), qui stipule que <<Tout chef d'établissement doit adresser dans le courant du mois de janvier de chaque année à l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE), une déclaration de la situation de la main d'œuvre qu'il utilise>>.

III. 2 REPARTITION DU PERSONNEL PAR NIVEAUX D'INSTRUCTIONS ET CATEGORIES PROFESSIONNELLES

	Cadres supérieurs		Agents de maîtrise		Employés de bureau		Ouvriers spécialisés		Ouvriers qualifiés		Manœuvres		Apprentis / stagiaires		TOTAL
Niveaux d'instructions	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
Non scolarisé															
Primaire															
Secondaire 1 ^{er} cycle															
Secondaire 2 ^{ème} cycle															
Moyen (Enseignement professionnel et technique)															
Supérieur (Enseignement professionnel et technique)															
Supérieur 1 (Bac + 2)															
Supérieur 2 (Bac + 3 ou 4)															
Supérieur 3 (Bac + 5 et plus)															
Sous total															
TOTAL															

NB : considérez SVP le dernier niveau atteint par le salarié.

III.3 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Le personnel a-t-il bénéficié d'une formation de mise à niveau, d'un recyclage ou d'un perfectionnement au cours de l'année écoulée?

Oui ☐ Non ☐

Si oui, précisez le niveau de qualification, la nature de la formation, la durée de la formation, le sexe et le nombre dans le tableau.

Niveaux de qualifications	Nature de la formation	Durée de la formation	Sexe		Effectifs
			Hommes	Femmes	
Total					

NB : vous pouvez joindre des intercalaires en ce qui concerne la formation professionnelle continue du personnel.

IV. PERTE D'EMPLOI

Avez-vous enregistré des pertes d'emploi au cours de l'année écoulée ?

Oui ☐ Non ☐

Si oui pour quels motifs, leur nombre par sexe ?

Motifs	Homme	Femme	Total
1- Licenciement			
2- Démission			
3- Fin de Contrat			
4- Retraite			
5- Décès.			
6- Autres motifs (à préciser)			
Total			

V. PERSPECTIVES D'EMPLOI

Quelles sont vos perspectives d'emploi en cours ?

Hausse ☐ Stabilité ☐ Baisse ☐

Donnez une justification:.....

VI. EFFECTIFS DU PERSONNEL PAR NATIONALITE

A : Total main d'œuvre nigérienne.....

B : Total main d'œuvre étrangère.....

Donnez la répartition de la main d'œuvre étrangère dans le tableau ci-dessous :

Pays	Qualification	Fonction	Sexe	Nombre

SIGNATURE ET CACHET DE L'EMPLOYEUR

Définition des concepts

L'activité principale d'une entité économique est l'activité qui contribue le plus à sa valeur ajoutée, ou bien l'activité dont la valeur ajoutée est supérieure à celle de toute autre activité.

Une activité secondaire est l'activité distincte qui donne lieu à la production de biens éventuellement pour le compte de tiers et qui ne constitue donc pas l'activité principale de l'entité considérée. Les produits des activités secondaires sont nécessairement des produits secondaires.

Entreprise : Une unité institutionnelle en tant que producteur de biens et de services est connue en tant qu'entreprise. Une entreprise est un opérateur économique autonome du point de vue de la prise de décisions financières et d'investissement, et qui a l'autorité et la responsabilité en matière d'affectation de ressources pour la production de biens et de services. Elle peut exercer une ou plusieurs activités de production.

L'établissement : L'établissement se définit comme une entreprise ou une partie d'une entreprise qui est située en un seul lieu et où s'exerce une seule activité de production (non auxiliaire) ou dont la principale activité de production représente la majeure partie de la valeur ajoutée.

Branche d'activité : c'est le genre d'industrie où l'activité est exercée. Les unités de production sont définies par les produits qu'elles fabriquent ou les services qu'elles offrent.

Masse salariale de l'entreprise : montant global du salaire annuel versé aux salariés au 31 décembre

Employé de bureau : Ce sont les salariés dont la classification est définie dans l'ANNEXE 1 - II de la convention collective interprofessionnelle

Ouvriers Spécialisés : Ce sont tous les salariés classés de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie de la convention collective interprofessionnelle. ANNEXE 1 – I

Ouvriers qualifiés : Ce sont tous les salariés appartenant de la 5^{ème} à la 8^{ème} catégorie de la convention collective interprofessionnelle. ANNEXE 1 – I

Agents de maîtrise : Agent chargé en permanence de diriger, coordonner et contrôler le travail d'ouvriers, employés ou techniciens dans l'exécution de tâches dont il assume la responsabilité. Catégories M1, M2 ; M3, M4, M5 de la CCI annexe I – III.

Cadres supérieurs : Sont considérés comme ingénieurs cadres et assimilés, les collaborateurs de l'entreprise qui ont reçu une formation technique généralement sanctionnée par la délivrance d'un diplôme d'Etat ou reconnu comme tel :

- ou qui possède en outre une expérience professionnelle pratique ;
- ou qui occupent dans l'entreprise un emploi comportant le pouvoir de conception, de décision et de direction ou des responsabilités équivalentes, ainsi que l'utilisation des connaissances théoriques et pratiques qu'ils ont acquises.

Ces cadres sont placés d'après les positions types définies comme suit :

1^{er} Echelon : (C.1) Personnel répondant aux conditions suivantes :

- ☐ Posséder une formation technique, administrative, juridique, commerciale ou financière résultant soit d'études sanctionnées par un diplôme des écoles spécialisées, soit d'une expérience professionnelle équivalente ;
- ☐ ou occuper dans l'entreprise une fonction comportant des pouvoirs de décision et d'autorité ou des responsabilités équivalentes.

2^e Echelon : (C.2) Même définition qu'en C.1, mais les responsabilités sont plus étendues et le poste occupé est d'un niveau plus élevé. CCI annexe I – IV.